



Département des Landes  
Canton du pays Tyrossais  
Commune de CAPBRETON

## DÉCISION DU MAIRE N°124- 2024

### MARCHÉ DE TRAVAUX AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON CYCLABLE DE LA RUE DES PINS À L'AVENUE DU BOURRET

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique et notamment ses articles R2123-1,

**Vu** la délibération n°2020-15 du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 relative aux délégations du conseil municipal consenties au Maire,

**Considérant** l'avis d'appel à concurrence lancé sur la plateforme des marchés publics demat-ampa.fr, et sur le journal officiel Le Moniteur le 21 mars 2024,

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux afin d'aménager une piste cyclable de la rue des Pins à l'avenue du Bourret,

**Considérant** l'analyse des offres effectuée par le maître d'œuvre CAUROS, 115 rue du pays de gosse, 40230 SAINT GEOURS DE MAREMNE,

### DÉCIDE

**De signer** un marché de travaux avec, l'entreprise SOGEBATLANTIQUE, 169 chemin Bayonnais, 40230 BENESE MAREMNE d'un montant de 138 538.40€ HT.

**Dit** que le délai d'exécution des travaux est de deux mois à compter de la date de notification du marché.

Ampliation sera transmise à Madame le comptable public.

Fait à Capbreton, le 3 mai 2024

Le Maire,

Patrick LACLÉDÈRE



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la publication, par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Noulibas - 50 cours Lyautey - 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

- Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu à la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des décisions.

Décision transmise électroniquement le 07/05/24

Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-Préfecture le 07/05/24

Affiché, le :

Notifié le :

Publié le 07/05/24